

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 14 - présents : 10 - pouvoir : 2 - votants : 12 <p><u>Date de convocation</u> 20 février 2018</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20 février 2018</p>
--

L'an deux mil dix-huit le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY ;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, MOULIN Christophe, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

Absents avant donné pouvoir : LORY Patricia a donné pouvoir à Jean Claude BOURY, Francis RABILLE a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN

Absents excusés : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice

Secrétaire de séance : Marie Christine ROBIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018,
- Délibération : Vote du taux des impôts locaux
- Délibération : Vote du compte administratif de la commune,
- Délibération : Approbation du compte de gestion de la commune
- Délibération : Affectation résultats au budget 2018
- Délibération : Dossier D.E.T.R pour centre socio-culturel
- Délibération : Ouverture d'un poste de rédacteur spécialité administration générale
- Compte-rendu des réunions extérieures
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION 29 JANVIER 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Madame Marie Christine ROBIN a été nommée secrétaire de séance

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération N° 1-26/02/2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

Taxe d'habitation	19.04 %
Taxe foncière sur le bâti	13.27 %
Taxe foncière sur le non-bâti	41.88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération N° 2-26/02/2018 - votants 11

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Jean-Claude BOURY (qui ne prend pas part au vote), M. Christophe MOULIN, adjoint délégué aux finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable,

Sur proposition de Christophe Moulin Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2017 ci-dessous :
-

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		183 157,69	64 134,69		64 134,69	183 157,69
Opérations de l'exercice	375 480,60	449 712,74	69 507,76	136 771,09	444 988,36	586 483,83
TOTAUX	375 480,60	632 870,43	133 642,45	136 771,09	509 123,05	769 641,52
Résultats de clôture		257 389,83		3 128,64		260 518,47
Restes à réaliser			100 000,00	24 000,00		
TOTAUX			100 000,00	27 128,64		
Résultats définitifs		257 389,83	72 871,36			184 518,47

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017

Délibération N° 3/26.02.2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2018

Délibération N° 4/26.02.2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2017 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1 183 157.69 €

Recettes de fonctionnement 449 712 74 €

Dépenses de fonctionnement 375 480.60 €

Soit excédent de fonctionnement : 257 389.83 euros

Déficit d'investissement reporté 64 134.69 €

Dépenses d'investissement 69 507.76 €

Recettes d'investissement 136 771.09 €

Restes à réaliser : recettes 24 000.00 €

dépenses 100 000.00 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

Excédent investissement (D001) 3 128.64 €

Couverture du besoin de financement (1068) ... 72 871.36 €

Excédent de fonctionnement à reporter (R002)... 184 518.47 €

OBJET : DEMANDE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR UNE SALLE SOCIO CULTURELLE

Délibération N°5/26.02.2018

Donnant suite à la délibération du 23 novembre 2015 portant acquisition d'un ensemble immobilier situé 7 rue du Château,

Donnant suite à la délibération du 27 février 2017 portant pour partie sur la réhabilitation de la remise en réserves pour les associations,

Considérant la nouvelle vue rendue par la remise après réfection de l'extérieur, le maire expose au conseil municipal qu'il convient de donner une nouvelle destinée à ce bâtiment.

Il propose de le transformer en un espace socio-culturel dans lequel pourraient être organisées des actions en direction de la population avec notamment des formations informatiques, la connaissance et la pratique de l'ordinateur et d'internet devenant essentielles pour tous, l'organisation de réunions, l'accueil d'expositions entre autre sous l'égide de nos artistes locaux... etc

Un projet d'aménagement intérieur a donc été pensé en ce sens et le montant de l'opération s'élève à 67 555.43 euros H.T soit 81 066.52 euros T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,
- Autorise le maire à déposer le permis de construire et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet
- Charge le maire d'établir un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 67 555.43 avec imprévus 5% soit 81 066.52 euros T.T.C
Montant total des travaux 67 555.43 € H.T

Recettes :

DETR 27 022.17 €
Fonds propres H.T..... 40 533.26 € H.T

Ces travaux seront inscrits au budget 2018 et ne débiteront qu'après accord de la subvention.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération N° 6/26.02.2018

Le Maire expose au conseil la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale qui date du 13 février 1992.

A ce jour, la longueur de la voirie communale est de 41 384 m de voies communales à caractère de chemin et de 390 m de voies communales à caractère de rues.

Le conseil municipal a décidé de classer les voies suivantes dans son domaine public :

- Chemin rural en voie communale :
- Allée des Marronniers pour une longueur de 69 m (VC 242),
- Rue de la Châtaigneraie pour une longueur de 137 m (en deux sections VC243s1 et VC243s2)
- Lotissement dans le bourg pour une longueur de 58 m (VC244)
- Impasse du Château pour une longueur de 79 m (VC245)

En effet en vertu de leurs caractéristiques, du fait leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit (tableau joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexée à cette délibération. En conséquence le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 40 307 mètres de voies communales à caractère de chemin et de 384 mètres de voies communales à caractère de rues.

OBJET : OUVERTURE D UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Délibération N°7-26/02/2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la mairie, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de créer un poste de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de l'Indre et à nommer l'agent dans la fonction.

QUESTIONS DIVERSES :

Site internet :

Le site internet est en préparation ; des réunions ont été organisées pour préparer le contenu. Son lancement pourra se faire en avril-mai.

Plan d'adressage :

La convention est signée et il est nécessaire de former un groupe de travail.

Ce groupe sera composé de Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Christophe MOULIN, Aurélie PETIPEZ, Bernard PEROT, Francis RABILLÉ.

Lampadaires Rue de la Poste :

Un accord a été trouvé avec la SEGEC pour le remplacement des ampoules des réverbères, la société prendra en charge la moitié des frais, l'autre moitié sera réglée par la commune.

La séance est levée à 21 heures